

Liste de pièces

DEMANDE DE MODIFICATION DE CARTE PROFESSIONNELLE



ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL – DU SIEGE SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE – FORME JURIDIQUE – REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES – DIRECTEUR- SUPPRESSION D'UNE OU PLUSIEURS MENTIONS D'ACTIVITE- CHANGEMENT DE GARANT / D'ASSUREUR-SUPPRESSION / AJOUT DE LA DETENTION DE FONDS

PIECES SPECIFIQUES

Dans tous les cas

- Imprimé 15312*03
- Formulaire à compléter et signer par le dirigeant.
- Un extrait du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) datant de moins de 1 mois de l'entreprise.
- Copie de la pièce d'identité du demandeur ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation).

Moralité du collaborateur

- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée par la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.
- Ressortissant d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet état.

Pour une société ou une association :

- Copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Ou extrait Kbis de moins de 3 mois
- Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association.

GARANTIE FINANCIERE

- Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées,
- Ou Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

POUR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX REPRESENTANTS LEGAUX OU DIRECTEURS

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

Pour le chef d'entreprise, le représentant légal et le directeur de l'établissement principal ou du siège

Diplôme seul : art. 11 du décret 72-678

- Copie du diplôme d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.
- ou copie du diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature
- ou copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ou copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- et bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans d'un emploi subordonné se rattachant à la mention est demandée

Expérience professionnelle seule : art. 14 du décret 72-678

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans pour un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.
- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans pour un emploi non cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée

APTITUDE ACQUISE A L'ETRANGER

Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen

ETAT MEMBRE REGLEMENTANT L'ACTIVITE D'AGENT IMMOBILIER

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre,
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)



ETAT MEMBRE NE REGLEMENTANT PAS L'ACTIVITE D'AGENT IMMOBILIER

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant de la préparation à l'exercice de l'activité,
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité,
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen HORS DE France

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers,
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certificat d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat,
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI).

POUR LE CHANGEMENT D'ASSUREUR

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelles, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

POUR LE CHANGEMENT D'ASSUREUR

- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes », avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE

- Règlement de 68€ à l'ordre de la CCI de région Hauts-de-France

ENVOI DU DOSSIER

- Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.